

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Réf. : N°005/2025
 Page 1/2

Objet : Avis de RIVAGE sur la demande de Salses à quitter le syndicat

Membres : 18
 Présents : 12
 Pouvoirs : 2
 Non votant : 1
 Votants : 13
 Non retrait de Salses : 13

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 février à 18h00,
 Les membres du Comité Syndical du Regroupement Intercommunal de Valorisation d'Aménagement et de Gestion de l'Étang de Salses-Leucate, dûment convoqués le 4 février 2025, se sont réunis au lieu du siège du syndicat sous la présidence de Michel PY.

Titulaires présents : Marie-Claude ALBA, Régis BEDOS, Marie-Laure BOYER-CORCUFF, Marie BRETON, Bernard DEVIC, Madeleine GARCIA-VIDAL, Lucas JAULENT, Arnaud JOFFRE, Jean-Jacques LOPEZ, Michel PY

Suppléants présents : Frédéric ALOY, Guy CALVIGNAC,

Pouvoirs : Mariette GERBER à Bernard DEVIC et Estelle DEDEBANT à Michel PY

Secrétaire de séance : Marie-Laure BOYER-CORCUFF

Monsieur le Président explique au conseil syndical que la commune de Salses-le-Château, membre de RIVAGE, a pris le 14 novembre 2024 une délibération pour demander son retrait du syndicat mixte fermé Salses-Leucate.

Jean-Jacques LOPEZ Maire de Salses-le-Château et Président de la Communauté de Communes Salanque Corbières Méditerranée développe l'objet de sa demande et précise qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Dans le cadre de la procédure liée à cette demande, le conseil syndical de RIVAGE doit se prononcer dans un délai de 3 mois à partir de la réception de la délibération sur cette demande.

La délibération de Salses-le-Château est parvenue au syndicat RIVAGE par courrier avec AR le 06/12/2024 ; il convient par conséquent de se prononcer sur cette demande.

Il expose les compétences de chacun des syndicats, la composition de ses membres et les responsabilités collectives par rapport à la bonne mise en œuvre de documents de gestion issues de ces compétences et demande au conseil syndical de se prononcer sur cette demande de retrait.

Considérant les objets et les compétences des syndicats mixtes RIVAGE Salses-Leucate et SMBVA chacun pour ce qui le concerne,

Considérant que l'objet du SMBVA est bien la gestion de l'Agly et non celle de l'étang de Salses-Leucate,

Considérant les documents de gestion établis sur le territoire de RIVAGE en application de la réglementation nationale et des directives européennes (DCE, DO et DHFF) ; à savoir la Schéma d'Aménagement et de gestion de l'Eau de l'étang de Salses-Leucate, la Stratégie de

Reçu en Préfecture
 Rendu exécutoire
 Le :

Affiché
 Le :

gestion des zones humides et les Documents d'Objectifs Natura 2000 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate et du Château de Salses.

Considérant la nécessité d'une structure d'animation à échelle cohérente pour animer ces politiques publiques.

La demande de la commune de Salses-le-Château est mise aux voix à bulletins secrets ;

Président du bureau de vote : Bernard DEVIC (doyen)

Assesseurs : Marie-Laure BOYER-CORCUFF, Lucas JAULENT (Cadet)

Secrétaire : Marie-Laure BOYER-CORCUFF

La demande de la commune de Salses-le-Château est rejetée à l'unanimité.

Le conseil syndical :

- Constate qu'il n'y a pas de redondance entre les compétences du syndicat de l'Agly (SMBVA) et celles du syndicat mixte RIVAGE Salses-Leucate,
- Constate qu'il n'y a pas de redondance entre les collectivités territoriales adhérentes au SMBVA et à RIVAGE sur le territoire de la commune de Salses-le-Château,
- Souligne la responsabilité collective des communes et intercommunalités du territoire dans la bonne mise en œuvre des documents de gestion des milieux naturels et par conséquent la nécessité de pourvoir à un cadre administratif, technique et financier adapté,
- Conclut, par conséquent, que l'adhésion de Salses-le-Château au syndicat mixte RIVAGE n'est pas devenue sans objet,
- Ne donne pas son accord au retrait de la commune de Salses-le-Château du syndicat mixte RIVAGE.

POUR EXTRAIT CONFORME,
A LEUCATE,
LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS



**Le Président
Michel PY**

